

Communiqué

Démantèlement du transport scolaire au Conseil Général

Lorsqu'on démantèle un service public, on commence en général par le point le plus faible, celui qui concerne le moins de personnes, celui qui sert les plus silencieux et les plus résignés. Cela permet de faire un « précédent », que l'on invoquera ensuite pour supprimer d'autres services similaires, mais plus étendus.

Dans le cas du démantèlement du service public de transport scolaire du Conseil général, il était difficile pour les gestionnaires avisés de trouver une cible plus insignifiante que celle-ci :

Point de montée : Une commune de 57 habitants. Ousté.

Point de descente : Une commune de 261 habitants, avec son école rurale. Aspin en Lavedan.

Nombre d'élèves transportés : 2.

Jours de transport concernés : un samedi sur deux. (les autres jours sont maintenus, encore.)

Pourtant, la continuité et le maintien du service public, la nécessité de permettre un enseignement obligatoire public et gratuit de proximité à tous les enfants, le respect du choix des parents du rural de faire étudier leurs enfants dans des écoles du rural où leur conscience sera respectée, rendent indispensable le maintien de ce service de transport scolaire.

Jean-Luc Laplagne, candidat indépendant au canton de Lourdes-Est.